

Image not found or type unknown



## Validité de ma carte de séjour

Par **schtroumpfette**, le 10/04/2011 à 16:34

Bonjour,  
un algérien ex immigré retraité détenant une carte de séjour de 10 ans en cours de validité, mais depuis 2005 qu'il n'a pas rejoint la France.  
alors mes questions sont:

1-est ce qu'il peut passer les frontières sans problème?

2-a t'il besoin d'un visa d'entrée ou peut 'il rentrer en France avec sa carte de séjour valide au 16 mai 2011.

merci d'avance.

Par **mimi493**, le 10/04/2011 à 17:35

normalement, une carte est périmée si la personne a quitté le territoire français depuis plus de 3 ans.

Par **schtroumpfette**, le 11/04/2011 à 10:35

bonjour mimi493  
merci infiniment pour votre réponse. et j'attends toujours une confirmation. bonne journée.

Par **mimi493**, le 11/04/2011 à 11:37

**Article L314-7 du CESEDA**

*La carte de résident d'un étranger qui a quitté le territoire français et a résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs est périmée, de même que la carte de résident portant la mention "résident de longue durée-CE" accordée par la France lorsque son titulaire a résidé en dehors du territoire des Etats membres de l'Union européenne pendant une période de plus de trois ans consécutifs.*

Pour les Algériens : <http://vosdroits.service-public.fr/F15853.xhtml#N100F9>

*Le certificat de résidence de 10 ans est périmé si son titulaire s'absente plus de 3 ans consécutifs de France, sauf accord de l'administration sur une prolongation de ce délai.*

Par **schtroumpfette**, le 11/04/2011 à 17:12

mille merci pour la confirmation.je vais lui transmettre le message.